



Commune de CONNAUX



La restauration scolaire et les temps périscolaires sont des services publics facultatifs dont le fonctionnement est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ces services ont un rôle social évident pour faciliter la vie des familles. Ils favorisent le partage, la découverte et le vivre ensemble pour l'enfant. Celui-ci apprend à évoluer dans le respect des règles communes.

Le service de cantine répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprendre les règles de vie en communauté

Coût incontestable pour la collectivité, ces services nécessitent de la part de chacun un comportement citoyen. Le présent règlement intérieur fixe les règles indispensables au bon fonctionnement des services périscolaires.

### **Article 1 : Instructions générales**

Le responsable de famille doit remplir la fiche de renseignements pour les services périscolaires.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Groupe Scolaire Robert TERRAL.

Les menus de la cantine sont affichés au panneau de l'entrée de l'école, à la cantine et disponibles sur le site de la commune : [www.connaux.fr](http://www.connaux.fr), sur le portail famille et également sur l'application PanneauPocket.

### **Article 2 : Horaires cantine / garderie**

La journée de l'enfant se décline comme suit :

La garderie est ouverte le matin de **7h30 à 8h50** et le soir de **17h00 à 18h30**, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La cantine scolaire fonctionne de **12h00 à 13h50**, les mêmes jours que l'école.

La distribution des repas est généralement scindée en deux services.

### **Article 3 : Inscriptions et annulations**

Un service d'inscription et de paiement internet via le site <https://connaux.argaufamille.fr/> est mis en place.

Un identifiant et un mot de passe sont transmis aux familles pour s'y connecter.

En se connectant, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant participe aux services périscolaires.

**Délais de réservation et d'annulation** : les réservations cantine et garderies sont obligatoirement effectuées par les parents via le portail famille dans le délai imparti suivant :

**avant le vendredi 12h00 pour toute la semaine suivante (du lundi au vendredi inclus).**

**En cas d'absence imprévisible** (maladie, absence de l'enseignant, grève, par exemple), les parents peuvent annuler la réservation via le portail famille en respectant les délais ou prévenir au plus tôt par mail : [periscolaire@connaux.fr](mailto:periscolaire@connaux.fr) ou par téléphone au 04.66.82.00.12. Le repas ainsi que le service garderie seront remboursés **sur justificatif uniquement**.

**En cas de besoin exceptionnel et impondérable hors délai** (maladie, hospitalisation ou accident du parent), les parents devront impérativement prévenir au plus tôt par mail : [periscolaire@connaux.fr](mailto:periscolaire@connaux.fr) ou par téléphone au 04.66.82.00.12 les services périscolaires. Dans ce cas, le repas ainsi que le service garderie seront facturés au tarif majoré fixé par le Conseil Municipal.

**A défaut de réservation, l'enfant n'aura pas accès à la cantine.**

Pour les parents ne pouvant inscrire leur(s) enfant(s) par internet, les inscriptions peuvent se faire directement à la mairie de Connaux aux horaires d'ouverture **dans le respect du délai imparti de réservation**.

**Projet d'Accueil Individualisé** : concerne les enfants devant apporter leur repas. Le tarif des inscriptions cantine hors délai pour les enfants ayant un PAI sont fixés par le Conseil Municipal. Dans ce cas, les parents doivent impérativement se rapprocher du secrétariat de la Mairie. L'inscription hors délai sera facturée au tarif majoré.

Tout changement de numéro de téléphone, de courriel doit être modifié, sans délai, **par les familles** sur le portail ARG famille. Les familles doivent également en informer les services de la mairie par mail : [periscolaire@connaux.fr](mailto:periscolaire@connaux.fr).

#### **Article 4 : Repas**

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

#### **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs de cantine/garderie sont fixés par délibération prise par le Conseil Municipal.

Les prix sont calculés en tenant compte du coût du repas, des frais de personnel, des frais de fonctionnement et d'entretien....

#### **Article 6 : Paiement**

Celui-ci se fait sur le portail « Famille » ou en mairie en cas de paiement par chèques ou espèces.

Le portail « Famille » permet aux familles d'éditer, en début de mois, les factures du mois précédent, qui concernent la restauration scolaire ainsi que le service garderie.

**Modalités de recouvrement** : en cas d'impayés, le recouvrement demeure à la charge du trésorier payeur. Un titre de recette sera émis.

#### **Article 7 : Traitement médical – PAI – accident**

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament lors des services périscolaires. Les enfants porteurs d'allergies, d'intolérance alimentaire, attestées médicalement doivent être signalés à la mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès de la direction de l'école. Le projet précise le traitement médical et/ou les soins, le protocole d'intervention, les modalités d'accompagnement.

L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine ou remis à l'agent chargé de la sécurité piétonne devant l'école. La facturation du temps de repas correspond au tarif d'un temps garderie fixé par le Conseil Municipal. Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Si un enfant est accidenté pendant la période périscolaire, le personnel prend les dispositions nécessaires aux soins d'urgence : appel au 18 (Pompiers) ou au 15 (Samu). La famille est alors aussitôt informée. L'enfant peut être hospitalisé, une autorisation de soins et d'intervention incluse au dossier d'inscription devra être complétée et signée par les parents.

#### **Article 8 : Surveillance**

Les parents qui viendront déposer ou récupérer leur enfant à la garderie devront impérativement se présenter au portail « Place des Écoles » situé côté du Chemin des Écoliers. En cas d'impossibilité de venir chercher l'enfant, seule une personne inscrite sur la fiche de renseignements sera habilitée à le récupérer. Une pièce d'identité sera demandée. En aucun cas un enfant scolarisé ne pourra partir avec **un enfant mineur**.

Si l'enfant est toujours présent après dépassement de l'heure de fermeture de la garderie et que sa famille n'est pas joignable ou n'a pas signalé son retard, **la gendarmerie sera contactée**. Après trois retards des parents pour récupérer l'enfant, celui-ci sera exclu de la garderie pour le reste de l'année scolaire.

Toute exclusion sera stipulée par lettre recommandée aux parents.

Les agents communaux, assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 12h00 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h50 ainsi que durant le temps de garderie 7h30-8h50 / 17h00-18h30.

**N° de téléphone GARDERIE : 06.58.05.35.36**

#### **Article 9 : Discipline**

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir : **respect mutuel et obéissance aux règles**.

**En définitive, en venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :**

## AVANT LE REPAS



- J'ai le devoir de laver mes mains avant de passer à table
- J'ai le droit de m'amuser et de me détendre, cependant j'ai le devoir de le faire calmement, en respectant les mêmes règles que celles des récréations
- J'ai le droit de m'installer à la table de mon choix, avec des camarades choisis, cependant j'ai le devoir de le faire calmement

## PENDANT LE REPAS

- J'ai le devoir de faire de ce moment, un bon moment
- J'ai le droit de bavarder avec mes voisins de table ; cependant j'ai le devoir de ne pas crier, de communiquer calmement
- J'ai le devoir de ne pas gaspiller, de ne pas jouer avec la nourriture
- J'ai le droit de demander de l'aide, cependant j'ai le devoir de respecter le travail du personnel de service
- J'ai le droit de me resservir, cependant j'ai le devoir de manger proprement et de finir mon assiette
- J'ai le droit de rire, de me détendre, cependant j'ai le devoir de ne pas dire de grossièretés et d'être poli

### **Article 10 : Le cahier de comportement**

Ainsi, afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant les temps périscolaires, un cahier de comportement est mis en place. Si un non-respect des règles de vie est constaté, le nom de l'enfant sera alors annoté sur le cahier ainsi que le motif.



Après 3 non-respects des règles :

- Une lettre d'avertissement est adressée aux parents

Si le problème persiste, l'enfant sera, dans un premier temps, exclu du restaurant scolaire pendant 2 jours puis pendant 1 semaine.

Il est souhaitable que les parents rappellent à leur(s) enfant(s) les règles de bonne conduite en collectivité et ce, afin que le repas se déroule dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

### **Article 11 : Mesures sanitaires**



#### **Les conditions d'accueil des enfants sont déterminées en fonction des directives ministérielles en vigueur.**

La règle de distanciation physique, le port du masque ainsi que toute autre mesure sanitaire seront appliqués au fur et à mesure des obligations réglementaires gouvernementales et préfectorales.

**Le lavage des mains reste essentiel.** Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes, avec un séchage soigneux.

**Les parents doivent s'assurer de la bonne santé de leur enfant avant chaque accueil** dans les services périscolaires.

### **Article 12 : Opposabilité**

Le présent règlement est remis aux parents avec le dossier d'inscription périscolaire annuel.

L'inscription au restaurant scolaire et à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Les parents doivent cocher la case « acceptation du règlement périscolaire » incluse dans la fiche d'inscription aux services périscolaires. Si celle-ci n'est pas cochée, **l'enfant n'aura pas accès aux services périscolaires.**



**Tél Garderie : 06.58.05.35.36**

**Mail : [periscolaire@connaux.fr](mailto:periscolaire@connaux.fr)**

**Tél Mairie de Connaux : 04.66.82.00.12**